

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/MCB
Objet

AUDIT DE LA SEMIPAR -
AVENANT N° 1 à la Convention
signée le 13 septembre
1983 entre la Ville et la
SEMIPAR (Ex SEMIPAR)

84.130

DATE DE CONVOCATION

5 Novembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

5 Novembre 1984

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	23
Nombre de votants	31

POUR : 25

CONTRE : 5

ABSTENTION : 1

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

26 NOV 1984
APPLICATION LOI N° 82-213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE

le DOUZE NOVEMBRE

à 17 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FABER Jean-Pierre Premier Adjoint au Maire

Etaient présents : M.M. FABER - TAP-BOUTET-MOST-LE GUEUT-BENOIT-Mme LAFAYE Adjointe
M. BARBAT-Mlle BARRAUD-DUCHERON-M. BIROLLEAU-Mme BUCHET-MM. CANDAU-COUNIL-Mmes DE GAYE-DEVIGNE-FONTAN-MM. GEOFFROY-LAPERCHE-MARCONI-MONNARD-REVOLAT-THOMAS-Mme CENAC -

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. DE LIPKOWSKI par M. FABER
DAUZIDOU par Me TAP
BUSSEREAU par M. BENOIT
PAPEAU par M. BIROLLEAU
POTENNEC par Mme DE GAYE
GALDIN par M. REVOLAT
ROLDOT par M. BARRAUD-DUCHERON
LACOTTE par M. le Docteur MOST

Absente : Mme JEAN

Absent -excusé : M. BERNARD

Président : Monsieur FABER, Premier-Adjoint au Maire

Mademoiselle DEVIGNE Christine a été élue Secrétaire.

Par délibération en date du 13 septembre 1983, le Conseil Municipal a décidé que la Ville de ROYAN prendrait en charge le montant des honoraires de l'Audit de la SEMIPAR effectué par la Société Concorde Européenne Audit France.

Le montant des honoraires devait être au maximum de 150 000 F H.T. en fonction du temps passé, hors frais de chancellerie et hors frais de déplacement et de séjour.

Une convention, à cet effet, avait été signée entre la SEMIPAR et la Ville de ROYAN.

Cet audit ayant été réalisé et présenté au Conseil Municipal le 27 janvier 1984, il s'avère que les sommes que la SEMIPAR a dû régler à la Société Concorde Européenne Audit France s'élèvent à 258 788,79 F TTC.

Il y a lieu de préciser que la SEMIPAR reçoit de la Ville, le remboursement de ces honoraires sous forme de subvention et doit par conséquent acquitter la TVA sur les sommes encaissées.

Les honoraires, les frais de chancellerie, les frais de séjour sont donc décomptés toutes taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Premier-Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant N° 1 à la convention signée le 13 septembre 1983 entre la Ville et la SEMGET (Ex SEMIPAR) relative à l'audit réalisé par la Sté Concorde Européenne Audit France
- Cet avenant est annexé à la présente délibération.
- de porter de 150 000 F H.T. à 258 788,79 F, le montant de la prise en charge par la Ville, des honoraires, frais de chancellerie, de séjour consécutifs à l'audit.
- d'imputer le complément d'honoraires soit 108 788,79 F sur les crédits inscrits au chapitre 909.9 article 132.1 du budget supplémentaire de l'exercice 1984.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM Les membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



[Handwritten signature]

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION SIGNÉE LE 13 SEPTEMBRE 1983

MAIRIE DE ROYAN
ROYAN, LE
26 NOV 1984
APPLICATION LOI N° 83-215
du 2-3-1982

ENTRE :

La Ville de ROYAN représentée par Monsieur Jean-Pierre FABER,
Premier-Adjoint, agissant à cet effet, en application de la délibération
du Conseil Municipal du 12 NOVEMBRE 1984

D'une part,

ET :

La SEMGET représentée par son Président, Monsieur Jean-Noël
de LIPKOWSKI,

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE :

L'article 1 est modifié comme suit :

Le montant des honoraires est porté de 150 000 F H.T. à
258 780,79 F TTC maximum au vu, des décomptes présentés par la
SA Concorde Européenne Audit France et des frais de séjour engagés
par la SEMIPAR Pour la réalisation de l'audit de ses comptes.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à ROYAN, le 12 NOV. 1984

Pour la SEMGET,
Le Président,

J.N. DE LIPKOWSKI



Le Premier Adjoint

J.P. FABER

